

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 Mai 2021

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 19 mai deux mil vingt et un.

L'an deux mil vingt et un, le onze mai à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur André BOULANGEOT, Maire.

Présents : MM BOULANGEOT André, GRANDJEAN Richard, MATHIEU Serge, ANTOINE Denis, GRANDIDIER Denis, PARIS Dominique, SCHMITT Patrick, GERARD Jean-Marc, Mmes GUIDAT Nadia, FLON Rachel, MICLO Odile, BENEVENTI Béatrice, ORY Marielle, BETTON Sylvie, COLIN Anne, KENNER Corinne, BAUMGARTNER Anne-Laure,

Excusés ayant donné pouvoir : M. COLLE Bernard à Mme MICLO Odile, M. WENDLING Eric à M. SCHMITT Patrick

Madame Anne-Laure BAUMGARTNER a été élue secrétaire de séance

Ordre du jour :

Approbation du PV de la séance du 11 mai 2021

AFFAIRES GENERALES

- Contrôle de légalité des actes par voie électronique - Changement d'opérateur - Signature Convention avec la Société SPL Xdémat
- Jury d'assises 2022 - Liste communale préparatoire - Tirage au sort des jurés

FINANCES

- Subvention 2021 au Comité d'Aide aux Anciens

AFFAIRES SCOLAIRES - Année scolaire 2021/2022

- Participation de la commune - Carte de bus "secondaire"
- Participation des familles - Carte de bus "primaire"
- Tarif du ticket de garderie scolaire
- Tarif du ticket de cantine scolaire
- Fournitures scolaires 2021/2022 - Dotation par élève
- Participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des écoles de Sainte Marguerite

INFORMATIONS

APPROBATION DU PROCES- VERBAL DE LA SEANCE DU 11 MAI 2021

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance du 11 MAI 2021 doit être adopté.

CONVENTION D'ADHÉSION AVEC LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT POUR LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le C.G.C.T. prévoit la possibilité de transmettre au représentant de l'Etat les actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

La transmission de ces actes par voie dématérialisée nécessite la signature d'une convention avec le représentant de l'Etat, qui précise notamment le dispositif de télétransmission retenu.

La commune étant membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale (SMIC), elle peut bénéficier du service souscrit par le SMIC pour ses membres auprès de la Société SPL Xdémat, afin de disposer d'un dispositif de télétransmission agréé par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

• D'autoriser M. le Maire à signer la convention avec le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

• D'utiliser le dispositif proposé par le SMIC (serveur Xactes fourni par la Sté SPL Xdemat) pour la télétransmission de ces actes.

VOTE : A l'unanimité

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADHÉSION A LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SPL XDEMAT POUR FOURNIR DES PRESTATIONS LIÉES A LA DÉMATÉRIALISATION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

ARTICLE 2 : DÉCIDE d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département des Vosges, sur le territoire duquel la collectivité est située.

Le capital social étant fixé à 183 489 euros, divisé en 11 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.

En attendant d'acquérir une action au capital social,

DÉCIDE d'emprunter une action au Département des Vosges, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe.

La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action. »

L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département des Vosges, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

ARTICLE 3 : La personne suivante est désignée en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale : **Monsieur André BOULANGEOT, Maire de Sainte Marguerite**

Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

ARTICLE 4 : APPROUVE que la Commune de Sainte Marguerite soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale des Vosges.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités vosgiennes actionnaires (autres que le Département) qu'il représentera.

ARTICLE 5 : APPROUVE pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, il **ACCEPTE** de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

ARTICLE 6 : AUTORISE l'exécutif de la collectivité à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs et modifiés par l'Assemblée générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.

AUTORISE d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

VOTE : A l'unanimité
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

JURY D'ASSISES 2021 – LISTE COMMUNALE PRÉPARATOIRE – TIRAGE AU SORT DES 6 MEMBRES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Pour l'année 2022, sont tirées au sort les six personnes suivantes :

N° d'Ordre	NOM - Prénom	Adresse	Date et lieu de naissance
1	NOEL Julie	859 Rue de la Gare	03.04.1982 Nancy
2	CHARRIER Salomé	253 Rue des Mélèzes	04.02.1991 Saint-Dié-Des-Vosges
3	CATTIN Annie	46 Rue Louis Frommer	14.02.1961 Saint-Dié-Des-Vosges
4	MICHELER Christophe	153 Rue des Pins	23.07.1966 Saint-Dié-Des-Vosges
5	FURSTOS Brigitte	647 rue de la Fave	03.05.1962 Saint-Dié-Des-Vosges
6	ROQUE Lucas	5 Chemin des Grandes Hyères	08.11.1998 Saint-Dié-Des-Vosges

VOTE : A l'unanimité
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2021 a été votée par délibération n° 2021-038 du 11 mai 2021.

Au moment du vote, le Comité d'Aide aux Anciens n'avait pas communiqué son bilan 2020 ni les prétentions pour 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser à cette association une subvention au titre de l'année 2021 au vu de son dossier de demande de subvention récemment déposé.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité

M. GRANDIDIER Denis, Président de l'Association, n'a pas participé au vote.

- **DÉCIDE** de verser une subvention de 10 000.00 € (dix mil euros) au Comité d'aide aux anciens au titre de l'année 2021.

M. GRANDIDIER Denis, Président de l'Association, n'a pas participé au vote.

VOTE : A la majorité
POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

CARTES DE TRANSPORT SCOLAIRE SECONDAIRE – PARTICIPATION DE LA COMMUNE – ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Région Grand Est est compétente depuis le 1er janvier 2017 pour l'organisation et le financement des transports interurbains et scolaires.

A l'entrée des élèves au Collège, ce sont les familles et la Région qui financent les coûts de transport. La participation financière est fixée chaque année par la Région.

La délivrance de la carte de transport est conditionnée à l'enregistrement du paiement par le pôle transport. En absence de paiement : aucune carte, ni titre de transport provisoire ne sont délivrés.

Par délibération n° 2019-058 du 19 juillet 2019 la commune a décidé de rembourser 30.00 € aux familles suivant les modalités d'inscriptions ci-après :

- * l'imprimé de demande de remboursement
- * un justificatif de domicile
- * un relevé d'Identité Bancaire
- * le justificatif nominatif de paiement

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

• **DÉCIDE DE MAINTENIR** sa participation aux frais de transport à la charge des familles à compter du 1er septembre 2021, sous forme de remboursement aux familles.

• **RAPPELLE QUE** cette participation, fixée à 30.00 €, concerne les élèves de moins de 16 ans le jour de la rentrée scolaire.

• **RAPPELLE** que le remboursement des frais de transport aux familles (compte 74748) s'effectuera individuellement et uniquement sur la présentation, au plus tard le 30 septembre, d'un dossier complet comprenant :

- * l'imprimé de demande de remboursement
- * un justificatif de domicile
- * un relevé d'Identité Bancaire
- * le justificatif nominatif de paiement

VOTE A l'unanimité

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

PARTICIPATION DES FAMILLES AUX FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE PRIMAIRE - ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les modalités de fonctionnement du service de transports scolaires du 1^{er} degré (maternelle et élémentaire), soit les matins, interclasses et soirs, l'interclasse permettant le transfert des enfants de l'école maternelle à la garderie ou à la cantine situées à l'école élémentaire du Centre ou à leur domicile.

Il précise que pour les élèves du 1^{er} degré, le transport scolaire est gratuit pour les familles, la commune quant à elle participe au financement des élèves de primaire transportés pour environ 37 000.00 € / an.

Enfin il indique que le transport "interclasse" correspondant au trajet entre l'école et le domicile de l'élève n'est plus subventionné depuis la rentrée scolaire 2016.

Compte tenu du coût de ce service de transports, l'assemblée a décidé, par délibération n° 2020-033 du 11 juin 2020, de porter la participation financière des familles comme suit :

1. Paiement unique de **45.00 €** pour l'année scolaire entière, payable en une seule fois
2. Cas exceptionnels en cours d'année (emménagement, changement de situation familiale ...) :
 - **30 €** (de janvier à juillet)
 - **15 €** (d'avril à juillet)

Il est demandé aux membres de l'assemblée de se prononcer sur la reconduction ou non de la participation des familles pour l'année scolaire 2021/2022 et d'en fixer le montant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE DE MODIFIER** le montant de la participation des familles et de **FIXER** un tarif unique à **45.00 €** pour l'année scolaire entière.
- **DÉCIDE** qu'aucun remboursement ne sera effectué en cours d'année.
- **RAPPELLE** que les modalités de paiement et de transmission des dossiers restent inchangées.
- **PRECISE** que les enfants de la maternelle empruntant **uniquement la "navette" pour la cantine et/ou la garderie** seront dispensés de cette participation financière.

VOTE A l'unanimité
 POUR : 19
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

TARIF DU TICKET DE GARDERIE SCOLAIRE REGLEMENT – ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le service de garderie propose 3 séquences comme suit

Du lundi au vendredi :

- Séquence du matin : de 07 h 00 à 08 h 05
- Séquences du midi : de 11 h 45 à 12 h 30
- Séquence du soir : de 16 h 30 à 18 h 30

Il rappelle que le prix du ticket de garderie scolaire est actuellement fixé à 1.20 € la séquence et 2 500 tickets de garderie ont été vendus pour l'année scolaire 2020/2021.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le prix du ticket de garderie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

A compter du 1er septembre 2021,

- **DÉCIDE DE MAINTENIR** le prix du ticket " GARDERIE " à 1.20 € (un ticket = une séquence).

VOTE : A l'unanimité
 POUR : 19
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

TARIF DU TICKET DE CANTINE – ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

Monsieur le Maire propose de fixer pour l'année scolaire 2021-2022 le tarif du repas servi à la cantine scolaire.

Il rappelle à l'assemblée que la restauration scolaire, dans l'enseignement primaire est un service public facultatif des communes, annexe au service public national de l'enseignement.

De même, le conseil municipal est seul compétent pour fixer les tarifs de la cantine scolaire (Conseil d'État décision n°359931 du 11 juin 2014).

Par ailleurs, il rappelle qu'au prix du repas, s'ajoute l'augmentation des coûts directs et indirects du service (augmentation du coût du gaz, de l'électricité, des transports, des frais de personnel, etc..).

Pour information, 3 800 tickets de cantine ont été vendus au cours de l'année scolaire 2020/2021.

VU la délibération n° 2020-035 du 11 juin 2020 fixant le prix du ticket "cantine" (la séquence de garderie du midi étant inclus dans ce tarif) à 6.00 €,

CONSIDÉRANT que le prix de la séquence de garderie a été fixé à 1.20 € par délibération n°2021-049 du 25 mai 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité,

A compter du 1er septembre 2021, pour l'année scolaire 2021/2022,

- **FIXE** le prix du ticket "CANTINE" à 6.10 €.

VOTE : A la majorité
POUR : 16
CONTRE : 3
ABSTENTION : 0

FOURNITURES SCOLAIRES – DOTATION PAR ÉLÈVE – ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le principe de la gratuité de l'enseignement public dans les classes maternelles et élémentaires et l'obligation, pour la Commune, de prendre en charge les dépenses en matière de fonctionnement des écoles. Outre l'entretien des bâtiments accueillant les élèves, la commune finance chaque année, pour les écoles publiques, les dépenses de fournitures scolaires, livres et matériel pédagogique sur la base d'un forfait par élève.

Il rappelle que la dotation est fixée à 38.00 € par élève (maternelle et élémentaire) à chaque rentrée scolaire depuis septembre 2014.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la hausse éventuelle de cette dotation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE DE RECONDUIRE** le forfait alloué par élève pour les fournitures scolaires pour la rentrée 2021/2022 (école maternelle et école élémentaire), soit 38.00 €.

VOTE : A l'unanimité
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

PARTICIPATION FORFAITAIRE DES COMMUNES EXTERIEURES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DE LA COMMUNE – ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Depuis la rentrée 2018, la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles est fixée à 815.00 € par élève qu'il soit scolarisé en maternelle ou en élémentaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE DE MAINTENIR** le forfait applicable aux élèves, non margaritains, poursuivant leur scolarité dans les écoles publiques de la commune, à **815.00 €** pour l'année scolaire 2021-2022.

VOTE : A l'unanimité
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0